

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1162**13 décembre 2001****SOMMAIRE**

(F.) Ackermann Optique S.A., Luxembourg	55770	200 Gray's Inn Road, S.à r.l., Luxembourg	55736
Alpha Business S.A., Luxembourg	55774	Interlab S.A., Luxembourg	55771
Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	55734	International Commerce Holding S.A., Luxem- bourg	55769
Capital Invest Converging Europe Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	55736	International Technik Holding S.A., Luxembourg	55773
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg	55773	Jakobsberg Centrum, S.à r.l., Luxembourg	55748
Codinter S.A.H., Luxembourg	55775	Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg	55744
Colombian Investment Company, Sicav, Luxem- bourg	55772	Laguana Finance S.A., Luxembourg	55749
Consortium International d'Investissements Eco- nomiques S.A.H., Luxembourg	55774	Leading Edge Participations S.A., Luxembourg ..	55754
DB Funds, Sicav, Luxembourg	55771	Lion Interaction, Sicav, Luxembourg	55752
DH Real Estate Austria, S.à r.l., Luxembourg	55749	Mediadigit International, S.à r.l., Luxembourg . .	55738
DH Real Estate Finance Holdings S.C.A., Luxem- bourg	55748	Mégagestion S.A., Luxembourg	55775
DH Real Estate Finance, S.à r.l., Luxembourg	55749	Merrill Lynch Participations (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	55754
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	55749	Milan Portfolio Three, S.à r.l., Luxembourg	55737
DH Real Estate Nordic, S.à r.l., Luxembourg	55743	Nove Butovice Finance, S.à r.l., Luxembourg	55737
Elena, S.à r.l., Luxembourg	55730	Nove Butovice, S.à r.l., Luxembourg	55736
Emde Finances S.A., Luxembourg	55769	Novelco S.A.H., Luxembourg	55774
Emmedifin S.A.H., Luxembourg	55731	Oliva International S.A., Luxembourg	55773
Emmedifin S.A.H., Luxembourg	55731	Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.) S.A.H., Luxembourg	55776
Empfang Invest S.A., Luxembourg	55730	Overseas Media Investments S.A., Luxembourg . .	55771
Europhenix Management Company S.A., Luxem- bourg	55732	Paris VIII S.A., Luxembourg	55776
Europhenix Management Company S.A., Luxem- bourg	55732	Ripamonti Holdings Finance, S.à r.l., Luxem- bourg	55744
Eurolplanning S.A., Luxembourg	55774	Ripamonti Holdings, S.à r.l., Luxembourg	55743
Fiduciaire du Val Fleuri, S.à r.l., Luxembourg	55770	Société Européenne de Communication S.A., Bertrange	55775
Fiduciaire du Val Fleuri, S.à r.l., Luxembourg	55770	Sofia S.A.H., Luxembourg	55772
Findas Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg	55730	Son Holding S.A., Mamer	55758
Finse S.A., Luxembourg	55744	Sopal, Société Anonyme S.A.H., Luxembourg . .	55733
Finsev S.A., Luxembourg	55751	Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	55744
Flamingo Club, S.à r.l., Luxembourg	55731	Vasby Centrum, S.à r.l., Luxembourg	55738
Franpicam S.A., Luxembourg	55732	Via Primaticcio Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	55738
Geram International S.A.H., Luxembourg	55772	Via Primaticcio, S.à r.l., Luxembourg	55738
Globe Interfin S.A.H., Luxembourg	55773	Viale Bodio Investments, S.à r.l., Luxembourg . .	55737
Gondor S.A., Steinsel	55770	Viale Bodio, S.à r.l., Luxembourg	55737
		Winner Fund	55771
		Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg.	55776

ELENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 12, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 35.053.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2001

Les associés de la société à responsabilité ELENA, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 14 mai 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Madame Nadine Schomer-Graser est nommée gérante de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 553, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38511/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EMPFANG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.626.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2001

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social de la société en euros, conformément aux dispositions de la Loi du 10 décembre 1998, pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

3. Augmentation du capital social de 13,31 EUR (treize euros et trente et un cents) par apport numéraire afin d'arrondir son montant à 31.000,- EUR (trente et un mille euros).

4. Fixation de la valeur nominale d'une action à 31,- EUR (trente et un euros).

5. Souscription et répartition à parts égales du nombre d'actions entre les actionnaires existants.

6. Conversion du capital autorisé de la société en euros pour le porter de 30.000.000,- LUF (trente millions de francs luxembourgeois) à 743.680,57 (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents).

7. Augmentation du capital autorisé de la société de 319,43 EUR (trois cent dix-neuf euros et quarante-trois cents) pour arrondir son montant et le porter de 743.680,57 EUR (sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents) à 744.000,- EUR (sept cent quarante-quatre mille euros).

8. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de 31,- euros chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à 744.000,- EUR (sept cent quarante-quatre mille euros), représenté par mille actions de 31,- euros chacune.»

Pour extrait

Pour EMPFANG INVEST S.A.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38515/587/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FINDAS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 64.776.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(38538/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EMMEDIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.802.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38514/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EMMEDIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 68.802.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg le 10 avril 2001 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Alessandro Salvetti en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Alessandro Salvetti en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale Statutaire de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant Bergamo (Italie);
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Sixième résolution

L'Assemblée, après avoir pris acte, que la perte de l'exercice est supérieure à la moitié du capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de poursuivre les activités de la société malgré la perte importante.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

EMMEDIFIN S.A.

S. Vandì / A. Belardi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38513/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FLAMINGO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 17, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 48.246.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(38543/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EUROPHENIX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 26.126.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 35, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38523/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EUROPHENIX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 26.126.

Extract from the Minutes of the General Meeting of Shareholders

The Ordinary General Meeting held on 11th May 2001 has adopted the Annual Accounts of the Company for the year ended 31st December 2000.

The General Meeting has granted discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 2000.

The General Meeting has taken note of Ms Abbeya Al-Qatami's resignation from her position as Director.

The General Meeting has ratified the appointment of Mr Eric Lafeuille as Director in replacement of Ms Al-Qatami.

The General Meeting has renewed the mandates of

- Dr Taleb A.Ali, Chairman
- Mr Alain Leclair, Vice-Chairman
- Mr Marc Raynaud, Managing Director
- Mr Majed Al-Ajeel
- Mr Khaled Al-Fouzan
- Mr Fadhel Al-Oun
- Mrs Catherine Guinefort
- Mr Eric Lafeuille

for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting.

The General Meeting has renewed the mandate of PricewaterhouseCoopers, S.à. r.l., Luxembourg as Statutory Auditor of the Company for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting.

Certified Copy

Signature

General Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38524/008/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FRANPICAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.620.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 350 du 22 juillet 1996.

DISSOLUTION*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 8 mai 2001*

1) L'Assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation établis à la date du 7 mai 2001.

2) L'Assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'entre eux et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats.

3) La liquidation de la société FRANPICAM S.A. est définitivement close, la société est dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

4) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux à l'ancien siège social 3, avenue Pasteur à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38546/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

SOPAL, SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.213.

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOPAL, Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 201 du 17 juillet 1986.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 4 février 1991, numéro 44.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Réduction du capital social à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) par absorption de pertes à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF).

3.- Réduction du capital social à concurrence de trente-sept millions six mille deux cent cinquante-sept francs luxembourgeois (37.006.257,- LUF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) à vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-trois francs luxembourgeois (22.993.743,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de trente-sept millions six mille deux cent cinquante-sept francs luxembourgeois (37.006.257,- LUF), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

4.- Conversion du capital social de la société en Euro conformément aux dispositions requises par l'article premier, paragraphe un de la loi du 10 décembre 1999, modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

5.- Adaptation afférente de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa premier. Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix mille Euros (570.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer le valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) par absorption de pertes à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF).

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable au 30 novembre 2000.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente-sept millions six mille deux cent cinquante-sept francs luxembourgeois (37.006.257,- LUF), par réduction du pair des actions existantes, pour porter le capital de son montant actuel de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) à vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-trois francs luxembourgeois (22.993.743,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de trente-sept millions six mille deux cent cinquante-sept francs luxembourgeois (37.006.257,- LUF), le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, conformément aux dispositions requises par l'article premier, alinéa un de la loi du 10 décembre 1999 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que le capital social de vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-trois francs luxembourgeois (22.993.743,- LUF) soit remplacé par cinq cent soixante-dix mille Euros (570.000,- EUR).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix mille Euros (570.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Cardi, L. Heiliger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2001, vol. 420, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 2001.

E. Schroeder.

(75353/228/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ACM/EFM - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.220.

In the year two thousand one, on the twenty sixth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ACM/EFM - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND (the «Fund»), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable with its registered office in Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on 12th April 1994, under the original name of GIRO CREDIT - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 188 of May 13, 1994. The articles of incorporation have been amended the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on September 29, 2000, published in the Mémorial C, number 852 of November 21, 2000.

The meeting was opened at 11.00 a.m. and presided by Mr Nicolas Bérard, compliance officer, residing in Luxembourg. The chairman appointed as secretary Mrs Maria Pena, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers Mrs Jordane Ruzié, employée privée, residing in Fleury, France and Ms Kathy Lamboray, employée privée, residing in B-Libramont.

The board of the meeting having thus been constituted the chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the Extraordinary General Meeting is as follows:

Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the Fund by changing its name into CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND.

II. The present meeting has been convened by notices published in the Mémorial C, the «Luxemburger Wort» and the «Tageblatt» on 23rd August 2001 and 6th September 2001 and by notices mailed on 24th August 2001 to shareholders at their address stated in the register of shareholders.

III. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. This list, together with the proxies, will remain annexed to this deed in order to be filed with the registration authorities.

IV. As it appears from the attendance list, out of three hundred and seven thousand three hundred and fifty-eight (307,358) shares outstanding on September 26th, 2001, two thousand one hundred and thirteen (2,113) shares are represented at the General Meeting.

A first extraordinary general meeting held on 22nd August, 2001 with the same agenda as the present meeting, was not able to deliberate failing the quorum required by the article 67-1 of the law of the 10th August 1915 on commercial companies. In accordance with the same article, the single resolution of the agenda will be adopted if approved by two thirds (2/3) of the votes of the shareholders present or represented, irrespective of the proportion of the outstanding shares represented at the meeting.

It appears from above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out above.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders acting in general meeting took the following resolution:

Single resolution

The meeting decides to amend Article I of the Articles of Incorporation by changing the name of the Fund ACM/EFM- EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND into CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND. This resolution has been adopted by 1,885 shares voting for and 228 shares voting against.

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Fund as a result of the present deed are estimated at 50,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the Board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendundeins, am sechszwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Hauptversammlung des Fonds ACM/EFM - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND (nachfolgend der «Fonds»), eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, mit Sitz in 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond Schroeder, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch, am 12. April 1994 unter der Bezeichnung GIRO-CREDIT - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 188 vom 13. Mai 1994 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sanem, in Ersetzung des vorgenannten Notars Edmond Schroeder, am 29. September 2000, welche im Mémorial C, Nummer 852 vom 21. November 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Nicolas Bérard, compliance officer, wohnhaft in Luxemburg statt.

Der Vorsitzende bestellte zum Sekretär Frau Maria Pena, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellte Frau Jordane Ruzié, Privatangestellte, wohnhaft in Fleury, Frankreich und Fräulein Kathy Lamboray, Privatangestellte, wohnhaft in Libramont, Belgien, zu Stimmzählern.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, machte der Vorsitzende die folgenden Erklärungen mit der Bitte an den unterzeichneten Notar, solche zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung des Fonds durch Abänderung seines Namens in CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND.

II. Die Ladungen zu dieser außerordentlichen Hauptversammlung wurden im Mémorial C, dem «Luxemburger Wort» und dem «Tageblatt» vom 23. August 2001 und 6. September 2001 veröffentlicht und am 24. August 2001 an die Inhaber der Namensaktien, an ihre im Register angegebene Adresse, zugesandt.

III. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, welche von dem Vorsitzenden der Versammlung, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wird, liegt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde als Anhang bei Bezugs Aktenkundigkeit durch Registrierung.

IV. Ausweislich der vorbezeichneten Anwesenheitsliste sind von den dreihundertsiebentausenddreihundertachtundfünfzig (307.358) sich im Umlauf befindlichen Aktien am 26 September 2001, zweitausendeinhundertdreizehn (2.113) Aktien bei dieser Versammlung vertreten.

Eine erste außerordentliche Generalversammlung mit der gleichen Tagesordnung fand am 22. August 2001 statt, ohne über die Tagesordnung befinden zu können, da das gesetzlich vorgesehene Anwesenheitsquorum, gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nicht erreicht wurde.

Gemäß dem gleichen Artikel bedarf der zu fassende Beschluss der Zustimmung von zwei Drittel (2/3) der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre, welches auch immer der vertretene Anteil der ausgegebenen Aktien ist.

Es erfolgt aus dem Vorhergehenden, dass die Versammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse fassen kann.

Nachdem dem Vorhergehenden von der Versammlung zugestimmt wurde, haben die Aktionäre als Generalversammlung folgenden Beschluss getroffen:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des Artikels 1 der Satzung durch die Umbenennung der Gesellschaft von ACM/EFM - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND in CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND.

Dieser Beschluss wurde mit 1.885 Stimmen gegen 228 Stimmen angenommen.

Da sich kein weiterer Punkt auf der Tagesordnung befindet, wurde die Versammlung geschlossen.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Entgelte oder Auslagen ungeachtet ihrer Art, welche dem Fonds obliegen und aufgrund dieser Urkunde entstanden sind, werden auf etwa 50.000.- LUF geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde in englischer Version verfasst wurde, welcher eine deutsche Version folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Version vorherrschen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Bérard, M. Pena, J. Ruzié, K. Lamboray, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. Oktober 2001.

P. Frieders.

(65180/212/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

CAPITAL INVEST CONVERGING EUROPE UMBRELLA FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. ACM/EFM - EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 octobre 2001.

P. Frieders.

(65181/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2001.

200 GRAY'S INN ROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.735.

The sole Partner of 200 Gray's Inn Road, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75985/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

NOVE BUTOVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 284.200.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.242.

En date du 16 novembre 2001, les actionnaires de NOVE BUTOVICE, S.à r.l. ont décidé:

- de nommer Monsieur Gery de Meeüs au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- d'approuver le transfert du siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75986/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

NOVE BUTOVICE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.625.**Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.243.

En date du 16 novembre 2001, les actionnaires de NOVE BUTOVICE, S.à r.l. ont décidé:
 - de nommer Monsieur Gery de Meeüs au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
 - d'approuver le transfert du siège social du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 Fait et signé à Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75987/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

MILAN PORTFOLIO THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 15,000.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.813.

The Partners of MILAN PORTFOLIO THREE, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as Manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75988/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

VIALE BODIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. MILAN PORTFOLIO ONE, S.à r.l.).****Subscribed capital: EUR 2,034,400.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.190.

The Partners of VIALE BODIO, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and for an undetermined duration and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75989/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

VIALE BODIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. MILAN PORTFOLIO ONE INVESTMENTS, S.à r.l.).****Subscribed capital: EUR 12,500.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.610.

The sole Partner of VIALE BODIO INVESTMENTS, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75990/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILAN PORTFOLIO TWO INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Subscribed capital: EUR 15,000.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.752.

The sole Partner of VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 16, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75991/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**VIA PRIMATICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILAN PORTFOLIO TWO, S.à r.l.).**

Subscribed capital: EUR 975,200.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.501.

The Partners of VIA PRIMATICCIO, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75992/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

VASBY CENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 86,025.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.976.

The Partners of VASBY CENTRUM, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75993/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

MEDIADIGIT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twentieth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEDIASET S.P.A., a company with registered office at Via Paleocapa 3, I-20121 Milano (Italy), here represented by Mr Giovanni Angelucci, Company Director, with professional address at 33, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Milano, on November 13, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à res-

ponsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

Art. 2. The objects of the Company are, both in Luxembourg and abroad, to manage all the financial operations that are directly or indirectly associated with the creation, management and financing, in whatever form, of all the companies involved in:

a) the creation, management and diffusion of thematic channels, broadcast using digital technology, as well as the management of new communication media, known or foreseen, including the Internet or any other information, computer or interactive circuit;

b) the production, co-production or executive production of shows and programmes of any kind destined for thematic channels, as well as the adaptation and duplication of television programmes; such activities may be carried out directly or in association with third parties, or even on behalf of third parties, both in Luxembourg and abroad;

c) the organisation and supply of services for the creation and diffusion of commercial communications and advertising, of editorial material in digital formats, of information in general and entertainment programmes for the public, involving the transmission of texts, audio visual material and other, by telecommunications systems, also interactive, and/or memory support systems for computers, including, for example, network information management systems such as the Internet;

d) the exercise of the rights of use for intellectual works through all means of transmission, including the sale of trade names, inventions and ornamental models, also relating to cinema and television works, merchandising and sponsorships, both in Luxembourg and abroad;

e) the provision of information, cultural and recreational activities, in particular in the production, directly or for third parties and/or the management and/or the sale and/or the distribution of information and communication tools or a journalistic nature, in whatever way they may be produced, their elaboration and diffusion, in written, audio, audio visual and reproduced form on radio and/or television.

In the context of these purposes, the Company may, in addition, carry out, provided it is not the prevalent activity, all such commercial, industrial, financial, property and assets operations connected and necessary to the pursuit of the stated purposes. It may acquire stakes and interests, including equity, in other companies, businesses, bodies, institutes, associations and organisms, also consortia, in whatever form, that have analogous and connected purposes, within the limits prescribed by current legislation. The Company may also provide services for such organisms, negotiate loans and provide guarantees, also bonded, with banks and financial institutions; financial operations, including the acquisition of equity stakes, that are not undertaken on behalf of the public.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MEDIADIGIT INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty six million and five hundred thousand (26,500,000.-) Euros (EUR), represented by two hundred and sixty-five thousand (265,000) shares of a par value of one hundred (100.-) Euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by «A» and «B» managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The «A» and «B» managers are appointed for a maximum period of five (5) years and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The Company is validly bound by the joint signature of one «A» and one «B» manager, except for any operation of an amount not exceeding EUR 15,000.- which may be executed by the sole signature of one «A» or «B» manager.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a three quarter majority vote of the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by MEDIASET S.P.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty six million and five hundred thousand (26,500,000.-) Euros (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2001.

Valuation

For registration purposes the corporate share capital is valued at one billion sixty-nine million seven thousand three hundred and fifty (1,069,007,350.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eleven million (11,000,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:

a) Class A managers:

- Mr Guy Arendt, Lawyer, domiciliated at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Mr Alex Schmitt, Lawyer, domiciliated at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Mr Camille Paulus, Consultant, domiciliated at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

b) Class B managers:

- Mr Pasquale Cannatelli, Controller of MEDIASET S.P.A., domiciliated at Viale Europa n. 48, Cologno Monzese, I-20093 Milano,
- Mr Maurizio Rovati, Financial Director of MEDIASET S.P.A., domiciliated at Viale Europa n. 44, Cologno Monzese, I-20093 Milano.

The Company is validly bound by the joint signature of one «A» and one «B» manager, except for any operation of an amount not exceeding EUR 15,000.- which may be executed by the sole signature of one «A» or «B» manager.

2) The Company shall have its registered office at 33, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEDIASET S.P.A., une société établie et ayant son siège social à Via Paleocapa 3, I-20121 Milan (Italie),
ici représentée par Monsieur Giovanni Angelucci, directeur de société, avec adresse professionnelle au 33, rue No-
tre-Dame, L-2240 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 13 novembre 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la Société, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, est de gérer toutes les opérations financières qui sont directement ou indirectement associées à la création, la gestion et le financement, sous quelle que forme que ce soit, de toutes les entreprises impliquées dans:

a) la création, gestion et diffusion des chaînes thématiques, du broadcast utilisant la technologie digitale, de même que la gestion de nouvelles communications médiatiques, connues ou prévues, y compris l'internet ou n'importe quel autre circuit computerisé, interactif, informatif;

b) la production, co-production ou production exécutive des spectacles et programmes de tout genre destinés aux chaînes thématiques, de même que l'adaptation et la duplication des programmes télévisés; de telles activités peuvent être exécutées directement ou en association avec des tiers, ou même au nom de tiers, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger;

c) l'organisation et l'approvisionnement de services destinés à la création et diffusion de communications commerciales et publicitaires, de matériel éditorial en formats digitaux, d'information en général et des programmes de divertissement pour le public, comprenant la transmission de textes, matériel audio visuel et autre, par des systèmes de télécommunication, aussi interactifs, et/ou par des systèmes de support pour ordinateurs, comprenant, par exemple des systèmes de gestion et d'information de réseau comme Internet;

d) la pratique des droits d'usage pour travaux intellectuels à travers tous les moyens de transmission, comprenant la vente d'appellations commerciales, d'inventions et de modèles ornementaux, étant aussi en relation avec le cinéma et les ouvrages télévisés, les techniques marchandes et les supports financiers pour la publicité, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger;

e) la provision d'informations, des activités culturelles et récréatives, en particulier dans la production, directement ou pour des tiers et/ou la gestion et/ou la vente et/ou la distribution d'informations et d'outils de communication ou un genre journalistique, quelle que soit la manière d'être produits, leur élaboration et diffusion, dans l'écrit, l'audio, l'audio-visuel et la forme reproduite à la radio et/ou la télévision.

Dans le contexte de ces propos, la Société peut, en plus, exécuter, même si ce n'est pas l'activité prédominante, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, de propriété et d'avoirs en relation et nécessaires à ces fins. La Société peut acquérir des participations et des intérêts, y compris le capital social, dans d'autres sociétés, business (affaires), corporations, institutions, associations et organismes, aussi consortia, sous toute forme, qui ont des objets analogues et connexes, dans les limites de la législation actuelle. La Société peut également assurer des services pour de tels organismes, négocier des prêts et fournir des garanties, également obligataires, avec des banques et des institutions financières; des opérations financières, y compris l'acquisition de participations actionnaires, qui ne sont pas contractées pour compte du public.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MEDIADIGIT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-six millions cinq cent mille (26.500.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent soixante-cinq mille (265.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par des gérants «A» et «B» qui sont nommés et sont révocables par le seul associé ou le cas échéant les associés.

Les gérants «A» et «B» sont nommés pour une durée maximum de cinq (5) ans et ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

La Société est engagée valablement par la signature conjointe d'un gérant «A» et d'un gérant «B», excepté pour toute opération n'excédant pas EUR 15.000,- qui pourra être exécutée sous la signature individuelle d'un gérant «A» ou d'un gérant «B».

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée à la majorité des trois quarts.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par MEDIASET S.P.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt-six millions cinq cent mille (26.500.000) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme d'un milliard soixante-neuf millions sept mille trois cent cinquante (1.069.007.350,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ onze millions (11.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Guy Arendt, avocat, domicilié au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Monsieur Alex Schmitt, avocat, domicilié au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Monsieur Camille Paulus, consultant, domicilié au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

b) Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Pasquale Cannatelli, Controller de MEDIASET S.P.A., domicilié à Viale Europa n. 48, Cologno Monzese, I-20093 Milan,
- Monsieur Maurizio Rovati, Financial Director de MEDIASET S.P.A., domicilié à Viale Europa n. 44, Cologno Monzese, I-20093 Milan.

La Société est engagée valablement par la signature conjointe d'un gérant «A» et d'un gérant «B», excepté pour toute opération n'excédant pas EUR 15.000,- qui pourra être exécutée sous la signature individuelle d'un gérant «A» ou d'un gérant «B».

2) Le siège de la Société est fixé au 33, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Angelucci, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 67, case 12. – Reçu 10.690.074 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

A. Schwachtgen.

(76060/230/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

RIPAMONTI HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 25,000.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.030.

The Partners of RIPAMONTI HOLDINGS, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as Manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, one November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75994/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

**DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JAKOBSBERG CENTRUM HOLDINGS, S.à r.l.).**

Subscribed capital: EUR 2,683,900.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.806.

The Partners of DH REAL ESTATE NORDIC, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as a Manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75996/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

RIPAMONTI HOLDINGS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 12,500.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.031.

The Partners of RIPAMONTI HOLDINGS FINANCE, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75995/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 247,875.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.947.

The Partners of STUBINEN, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75997/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 604,325.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.936.

The Partners of KATRINEBERG, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as Manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 16, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75998/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

FINSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée M&G FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., avec siège social à 1-15057 Tortona, Località Ribrocca, S.N.,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Monsieur Laurent Forget et Monsieur Lino Berti, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2001.

2. Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par la prédite société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 11 mai 2001.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège -Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de FINSE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 mai 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième jeudi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième jeudi du mois de mai 2002 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

la société M&G FINANZIARIA INDUSTRIALE S.p.A., préqualifiée, quarante-neuf actions	49
Monsieur Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: cinquante actions	50

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 68.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Madame Isabelle Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Gerd Fricke, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième jeudi du mois de mai de l'an 2002 à 15.00 heures.

3. La société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième jeudi du mois de mai de l'an 2002 à 15.00 heures.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Berti, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 58, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2001.

J. Delvaux.

(38380/208/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

JAKOBSBERG CENTRUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Subscribed capital: EUR 31,875.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.805.

The Partners of JAKOBSBERG CENTRUM, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as Manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, one November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75999/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 57.100.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.959.

Le Commandité de DH REAL ESTATE FINANCE HOLDINGS S.C.A. a décidé en date du 16 novembre 2001 de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76002/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

DH REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 12,500.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 76.960.

The Partners of DH REAL ESTATE FINANCE, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as Manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 22, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76000/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 2,273,150.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.957.

The Partners of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as manager of the Company with immediate effect and to transfer the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 16, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76001/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Subscribed capital: EUR 67,075.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.929.

The sole Partner of DH REAL ESTATE AUSTRIA, S.à r.l. decided on November 16, 2001 to appoint Mr Géry de Meeüs as Manager of the Company with immediate effect and the transfer of the registered office of the Company from 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg to 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signed in Luxembourg, on November 16, 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76003/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

LAGUANA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama).
2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama), toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LAGUANA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 45.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange,
- b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,
- c) Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schifflange.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 9CS, fol. 39, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

J.-P. Hencks.

(38388/216/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**FINSEV S.A., Société Anonyme.
(anc. RUSH TWO S.A.)**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.388.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2001, acté sous le n° 122/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38541/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

LION INTERACTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.100.

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme existant sous forme d'une société d'investissement à capital variable LION INTERACTION, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.100, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 102 du 17 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 du 24 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Véronique Gillet, directrice de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Athus,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Isidro, employé, demeurant à Thionville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Dubru, employée, demeurant à Saint-Rémy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 891 du 17 octobre 2001;

numéro 954 du 2 novembre 2001.

b) au Letzebuenger Journal:

le 17 octobre 2001;

le 2 novembre 2001.

c) au Tageblatt:

le 17 octobre 2001;

le 2 novembre 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Approbation de la fusion par absorption de LION INTERACTION par LION FORTUNE, une société d'investissement à capital variable, constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Après avoir entendu:

- Le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion;

- Le rapport de l'expert indépendant qui a été établi, conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg,

et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LION FORTUNE, s'il y a lieu.

Le projet de fusion précise notamment l'attribution d'actions des compartiments/classes concernés de LION FORTUNE en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de LION INTERACTION aux compartiments/classes d'actions correspondants de LION FORTUNE ayant une politique d'investissement similaire à celle du compartiment absorbé, sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après:

Compartiments absorbés

LION INTERACTION AMERIQUE

LION INTERACTION ASIE-PACIFIQUE

LION INTERACTION EUROPE

Compartiments absorbants

LION-FORTUNE/NORTH AMERICAN EQUITIES

LION-FORTUNE/ASIAN PACIFIC EQUITIES

LION-FORTUNE/EUROPEAN EQUITIES

Rapport d'échange

Le nombre d'actions de la classe A de LION FORTUNE attribué aux actionnaires de LION INTERACTION sera calculé en divisant par 100 le produit suivant:

Nombre d'actions de LION INTERACTION détenues x prix par action de ce compartiment au jour de la fusion. Les actionnaires se verront attribuer un nombre entier d'actions, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Date d'effet de la fusion

La date d'effet de la fusion, c'est-à-dire la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «date d'effet») est le 14 décembre 2001 ou toute autre date déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LION INTERACTION.

2) Décision que, suite à la fusion par absorption de LION INTERACTION par LION FORTUNE, toutes les actions de LION INTERACTION en émission seront annulées et que la société sera dissoute sans liquidation.

3) Quitus aux administrateurs de LION INTERACTION pour l'accomplissement de leur mandat allant du 25 avril 2001 à la date d'effet.

4) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.648.123,456 actions en circulation, 1.549.983,391 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 20 août 2001 soit un mois au moins avant la réunion de la présente assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Ledit projet de fusion a été modifié par acte notarié du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 924 du 25 octobre 2001.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport par un expert indépendant en l'occurrence la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Luxembourg, autorisée suivant ordonnance du Vice-Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 1^{er} août 2001 à établir un rapport conjoint pour toutes les sociétés qui fusionnent. Ce rapport, établi en date du 7 novembre 2001, constate entre autres que la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange proposée est adéquate et pertinente et que le nombre des nouvelles actions à attribuer aux actionnaires des compartiments absorbés sera établi à la date d'effet de la fusion sur base du rapport d'échange qui sera revu par l'expert indépendant. Ce dernier rapport sera établi à la date du 14 décembre 2001 par le même expert et sera à la disposition des actionnaires et publié.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Le rapport du conseil d'administration, le rapport de l'expert indépendant, une copie de l'ordonnance susmentionnée ainsi qu'une attestation certifiant le dépôt des documents ci-dessus indiqués pendant le délai légal au siège social de la Société resteront annexés aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion ainsi que le rapport de l'expert sur la méthode suivie pour la détermination du rapport d'échange, l'Assemblée approuve la fusion par absorption de LION INTERACTION, société absorbée, par la société LION FORTUNE, société absorbante, une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social à Luxembourg, conformément au projet de fusion reçu par acte authentique en date du 30 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 654 du 20 août 2001, tel que modifié par acte notarié le 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 924 du 25 octobre 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte l'attribution d'actions des compartiments/classes concernés de LION FORTUNE aux actionnaires de LION INTERACTION en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de LION INTERACTION aux compartiments/classes d'actions correspondants de LION FORTUNE ayant une politique d'investissement similaire à celle du compartiment absorbé, sur base du rapport d'échange spécifié ci-après:

Compartiments absorbés

LION INTERACTION AMERIQUE

LION INTERACTION ASIE-PACIFIQUE

LION INTERACTION EUROPE

Compartiments absorbants

LION-FORTUNE/NORTH AMERICAN EQUITIES

LION-FORTUNE/ASIAN PACIFIC EQUITIES

LION-FORTUNE/EUROPEAN EQUITIES

Rapport d'échange

Le nombre d'actions de la classe A de LION FORTUNE attribué aux actionnaires de LION INTERACTION sera calculé en divisant par 100 le produit suivant:

Nombre d'actions de LION INTERACTION détenues x prix par action de ce compartiment au jour de la fusion.

Les actionnaires se verront attribuer un nombre entier d'actions, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

Ensuite l'Assemblée constate que la fusion est réalisée avec effet au 14 décembre 2001 sous la réserve que conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente assemblée la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous la réserve énoncée ci-dessus et avec effet au 14 décembre 2001, la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante. Toutes les actions en circulation de la société absorbée seront annulées.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne quitus aux administrateurs de LION INTERACTION pour l'accomplissement de leur mandat du 15 avril 2001 jusqu'à la date d'effet de la fusion.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant cinq ans au siège social de la société BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposés par la loi à la société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gillet, M. Isidro, S. Dubru, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

F. Baden.

(76514/200/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2001.

MERRILL LYNCH PARTICIPATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.901.

EXTRAIT

Gérants:

1. Monsieur Geoffrey Douglas Radcliffe, Chartered Accountant, 36, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen.

2. Monsieur Eirik Diesen, Director of Companies, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77327/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

LEADING EDGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuiller, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de LEADING EDGE PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Bras-seur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 129S, fol. 78, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 juin 2001.

G. Lecuit.

(38389/220/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**SON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BOND INVESTMENTS N.V.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme de droit de Aruba dénommée BOND INVESTMENTS N.V., ayant son siège social à Aruba,

constituée sous la forme d'une société anonyme de droit de l'île de Aruba aux termes d'un acte du 27 janvier 1992, reçu par le notaire John, Raymond Croes, notaire à Aruba,

avec un capital social actuel de NLG 25.000,- (vingt-cinq mille florins hollandais), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de NLG 1,- (un florin hollandais) chacune entièrement libérées, inscrite au registre de commerce de Aruba, sous le numéro 12.820.

L'assemblée est présidée par Monsieur J. O. H. Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame M. H Cost, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur R. A. A. Schaaphok, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer, 106, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération ainsi que de la teneur des statuts tels qu'ils vont être publiés après le transfert de siège de la société.

Que la société n'a pas émis d'obligations.

II.- Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 14 mai 2001 à Aruba, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Aruba à Luxembourg.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3. Modification de la devise du capital social de Florins Néerlandais en Euro au taux de change fixe à EUR 1,-=NLG 2,20371, de sorte que le capital social converti de NLG 25.000,- s'élève à EUR 11.344,50, représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Décision de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social.

4. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 895.655,50 (huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-cinq virgule cinquante Euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 11.344,50 (onze mille trois cent quarante-quatre virgule cinquante Euros) à EUR 907.000,- (neuf cent sept mille Euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 25.000 (vingt-cinq mille) actions existantes, à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle par la conversion en capital du compte prime d'émission jusqu'à concurrence de EUR 895.655,50 (huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-cinq virgule cinquante Euros).

5. Remplacement des 25.000 (vingt-cinq mille) actions représentatives du capital social par 90.700 (quatre-vingt-dix mille sept cents) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

6. Fixation de la valeur nominale des 90.700 (quatre-vingt-dix mille sept cents) actions à EUR 10,- par action.

7. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement changement de dénomination de la société en SON HOLDING S.A., du capital social en conformité avec la résolution à prendre par rapport aux points ci-avant de l'ordre du jour, ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société holding, lequel se lira comme suit:

'La société a pour objet toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.'

8. Elections statutaires.

9. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et effectif à Luxembourg. Que dans une assemblée générale des actionnaires tenue à Aruba en date du 14 mai 2001, les actionnaires avaient décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire et effectif de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise le tout sans changement de la personnalité juridique.

Pour l'exécution de cette résolution il est nécessaire de changer la dénomination, l'objet social, le capital social de la société et en général d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve le rapport du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, à pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société est transféré de Aruba à L-8210 Mamer, route d'Arlon, n° 106, Grand-Duché de Luxembourg, et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes de sorte que le capital social souscrit s'élève à NLG 25.000,- (vingt-cinq mille florins hollandais) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la devise du capital social de Florins Néerlandais en Euro au taux de change fixe à EUR 1,-=NLG 2,20371, de sorte que le capital social converti de NLG 25.000,- s'élève à EUR 11.344,50, représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, les comptes de la société seront tenus à partir des présentes en Euro.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 895.655,50 (huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-cinq virgule cinquante Euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 11.344,50 (onze mille trois cent quarante-quatre virgule cinquante Euros) à EUR 907.000,- (neuf cent sept mille Euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 25.000 (vingt-cinq mille) actions existantes,

cette augmentation est libérée entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle par la conversion en capital du compte 'prime d'émission' jusqu'à concurrence de EUR 895.655,50 (huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-cinq virgule cinquante Euros).

La preuve de l'existence du compte prime d'émission a été rapportée au notaire instrumentaire par la production des états financiers de la société arrêtés au 1^{er} mai 2001.

Suite à ce qui précède le compte 'prime d'émission' tenu par la société présente un solde créditeur restant de EUR 560,43 (cinq cent soixante virgule quarante-trois Euros).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 25.000 (vingt-cinq mille) actions représentatives du capital social par 90.700 (quatre-vingt-dix mille sept cents) actions nouvelles, et d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'attribuer une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) à chacune des actions représentative du capital social.

Suite à ce qui précède, le capital social souscrit de la société s'élève à EUR 907.000,- (neuf cent sept mille Euros) représenté par 90.700 (quatre-vingt-dix mille sept cents) actions chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros).

La réalité du capital social a été soumise à un rapport établi par le réviseur d'entreprises, DELOITTE & TOUCHE S.A. établi à Luxembourg, sur les états financiers intérimaires établis au 1^{er} mai 2001, qui conclut comme suit:

'Based on the verification procedures applied as described above:

* The contribution is at least equal to the number and value of the 90,700 ordinary shares each having a nominal value of EUR 10.- to be issued by SON HOLDING S.A. (to be created) at a total share premium of EUR 560,43, and

* We have no further comment to make on the value of the contribution.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Article 26-1 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and is not to be used for any other purpose.'

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société d'Aruba vers L-8210 Mamer, route d'Arlon, n° 106, Grand-Duché de Luxembourg et, après avoir adopté la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption, et après avoir modifié le capital, décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement changement de dénomination de la société en SON HOLDING S.A. ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société holding, lequel se lira comme suit:

'La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.'

En conséquence les statuts de la société se lisent comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il existe une société anonyme régie par la loi luxembourgeoise, sous la dénomination sociale de SON HOLDING S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

La société a pour objet toutes opérations liées directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion, l'administration, le contrôle ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Dans toutes les opérations visées ci-dessus ainsi que dans le cadre de toute son activité, la société restera dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 907.000,- (neuf cent sept mille Euros) divisé en 90.700 (quatre-vingt-dix mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Forme des Actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III.- Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit de la commune du siège social tel qu'indiqué dans les avis de convocations, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demande.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par fax ou par e.mail un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale

L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celle exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se termine le 31 décembre 2001, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.30 heures et pour la première fois en l'an 2002.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un conseil d'administration composé de 3 membres ainsi qu'un commissaire aux comptes, pour un terme de deux années, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2003 pour les administrateurs et pour un terme d'une année, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2002 pour le commissaire aux comptes.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer;
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., siège social à Mamer;
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., siège social à Mamer.

A été appelée aux fonctions de commissaire:

F. VAN LANSCHOT TRUST (LUXEMBOURG) S.A., établie à Mamer, 106, route d'Arlon.

Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le siège social de la société est au 106, route d'Arlon à L-8210 Mamer.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 550.000,-.

Clôture de l'Assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand one, on the seventeenth of May.

Before Us Maître Jacques Delvaux, notary residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of BOND INVESTMENTS N.V., having its registered office at Aruba, British Virgin Islands,

constituted under the form of a société anonyme governed by the law of the Isle of Aruba pursuant to a deed of the Notary John, Raymond Croes on the 27th January, 1992,

with a corporate capital of NLG 25,000.- (twenty-five thousand Dutch Guilder), divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par value of NLG 1.- (one Dutch Guilder), each fully paid-in.

with registered office to Aruba, number 12.820.

The meeting is presided by Mr J. O. H. Van Cruyten, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon, who appoints as secretary Mrs M. H. Cost, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The meeting elects as scrutineer Mr R. A. A. Schaaphok, employee, residing professionally in Mamer, 106, route d'Arlon.

The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

Thereafter, the chairman declares and asks the notary to state:

I. That it appears from the attendance list, that all the shareholders holding the whole share capital are duly represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

That the company has not issued bonds.

II. That the following documents are at the disposition of the meeting:

- a copy of the resolutions taken by the meeting of shareholders held in Aruba on May, 14th, 2001, deciding the transfer of the company from Aruba to the Grand Duchy of Luxembourg.

III. That the agenda of the meeting reads as following:

Agenda:

1) Transfer of the registered office, the real management office, the central administration and the principal office to Luxembourg, the adoption of the Luxembourg Nationality and the submission of the company to Luxembourg law, all this without any change of the legal entity.

2) To cancel the nominal value of the existing shares.

3) To change the capital currency from Dutch Guilders into Euro at the fixed exchange rate EUR 1.-=NLG 2.20371, so that the converted capital of NLG 25,000.- (twenty-five thousand NLG) amounts to EUR 11,344.50 (eleven thousand three hundred and forty four point fifty Euro), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without designation of nominal value.

Change of accounting of the Company from Dutch Guilder into Euro.

4) Increase of the share capital by an amount of EUR 895,655.50 (eight hundred and ninety-five thousand six hundred fifty-five point fifty Euro), bringing the share capital from its actual amount of EUR 11,344.50 (eleven thousand three hundred and forty-four point fifty Euro) to EUR 907,000.- (nine hundred and seven thousand Euro), without issuing new shares but, by the only increase of the par value of the 25,000 (twenty-five thousand) existing shares, to be fully paid up by the shareholders in proportion to the shares actually held by them, by the conversion into share capital of the 'share premium account' of the company, up to an amount of EUR 895,655.50 (eight hundred and ninety-five thousand six hundred fifty-five point fifty Euro).

5) Replacement of the 25,000 (twenty-five thousand) shares representatives of the actual share capital of EUR 907,000.- (nine hundred and seven thousand Euro), by 90,700 (ninety thousand and seven hundred) new shares without designation of a nominal value, and allotment of these new shares to the shareholders in proportion to the shares actually held by them, the board of managers taking all necessary steps in the limits of equal treatment in case of fraction of shares.

6) To assign a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) to each share.

7) Amendment of the Articles of Association in order to adjust them to Luxembourg law, more specifically to change the denomination of the company in SON HOLDING S.A., the corporate capital in conformity with the resolution on the above mentioned points of the agenda and the corporate object of the company in order to become a 'holding company', so as to read as follows:

'The purposes of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participation interests in any enterprises in whatever form, the administration, management, the control and development of these participating interests.

The Company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended.'

8) Statutory elections.

9) Miscellaneous.

Statements

The Chairman declares that the company intends to transfer its registered and official office to Luxembourg.

A general meeting was held in Aruba, on May 14th, 2001. That meeting has decided unanimously the transfer of the registered office, the real management office, the central administration and the principal office of the company to Luxembourg, in the forms required by local law, all this without any change of the legal entity.

The present meeting held in Luxembourg has as object to decide this above described transfer also pursuant to Luxembourg law all this without any change of the legal entity of the company.

For the execution of this resolution, it is necessary to change the denomination, the corporate object, the corporate capital of the Company and in general to adjust the articles of association of the company to the law of the new country of the registered office.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda. After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

First resolution

The general meeting approves to transfer the registered office, the real management office, the central administration and the principal office from Aruba to Mamer, 106, route d'Arlon with Grand Duchy of Luxembourg, and as a consequence the company adopts the Luxembourg Nationality and submits itself to the Luxembourg law, all this without any change of the legal entity.

Second resolution

The meeting decides to cancel the nominal value of the existing shares.

Consequently the corporate capital amounting to NLG 25,000.- (twenty-five thousand Dutch guilders) is represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without designation of nominal value.

Third resolution

The meeting of shareholders resolves to change the capital currency from Dutch Guilders into Euro at the fixed exchange rate EUR 1.-=NLG 2.20371, so that the converted capital of NLG 25,000 (twenty-five thousand NLG) amounts to EUR 11,344.50 (eleven thousand three hundred and forty-four point fifty Euro), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without designation of nominal value.

The accounting of the Company will be from the present day held in Euro.

Fourth resolution

The meeting of shareholders decides to increase the share capital by an amount of EUR 895,655.50 (eight hundred and ninety-five thousand six hundred fifty-five point fifty Euro),

bringing the share capital from its actual amount of EUR 11,344.50 (eleven thousand three hundred and forty-four point fifty Euro) to EUR 907,000.- (nine hundred and seven thousand Euro),

without issuing new shares but, by the only increase of the par value of the 25,000.- (twenty-five thousand) existing shares,

this increase is fully paid up by the shareholders in proportion to the shares actually held by them, by the conversion into share capital of the 'share premium account' of the company, up to an amount of EUR 895,655.50 (eight hundred and ninety-five thousand six hundred fifty-five point fifty Euro).

Proof of the existence of the 'share premium account' as been given to the undersigned notary by the production of the financial statements of the Company dated 1st May 2001.

After this conversion, the 'share premium account' held by the Company shows a remaining credit surplus of EUR 560.43 (five hundred and sixty point forty-three Euro).

Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides to replace the 25,000.- (twenty-five thousand) shares representatives of the actual share capital of EUR 907,000.- (nine hundred and seven thousand Euro), by 90,700 (ninety thousand and seven hundred) new shares without designation of a nominal value, and the allotment of these new shares to the shareholders in proportion to the shares held until now by them, the board of managers taking all necessary steps with the limits of equal treatment equily distributing in case of fraction of shares.

Sixth resolution

The general meeting decides to assign a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) to each share.

Consequently the actual corporate capital amounting to EUR 907,000.- (nine hundred and seven thousand Euro) is represented by 90,700 (ninety thousand seven hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) per share.

The reality of the corporate capital has been subject to an audit report established by a 'réviseur d'entreprises', the company DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in Luxembourg, about the financial statements of the Company as at May 1st, 2001, which audit report concludes as follows:

'Based on the verification procedures applied as described above:

* The contribution is at least equal to the number and value of the 90.700 ordinary shares each having a nominal value of EUR 10.- to be issued by SON HOLDING S.A. (to be created) at a total share premium of EUR 560.43, and

* We have no further comment to make on the value of the contribution.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Article 26-1 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and is not to be used for any other purpose.'

This report stays attached to the present deed.

Seventh resolution

The general meeting, after having approved the transfer the registered office, the real management office, the central administration and the principal office of the company from Aruba to Mamer, 106, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg and the adoption of the Luxembourg Nationality and the submission to Luxembourg law, all this without any change of the legal entity, as well as the amendment of the capital, resolves to amend the Articles of Association in order to adjust them to Luxembourg law, more specifically to change the denomination of the company in SON HOLDING S.A., and the corporate object of the company in order to become a 'holding company', so as to read as follows:

'The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participation interests in any enterprises in whatever form, the administration, management, the control and development of these participating interests.

The Company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended.'

As consequence the articles of association of the company will read as follows:

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There exists a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of SON HOLDING S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object

The purposes of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participation interests in any enterprises in whatever form, the administration, management, the control and development of these participating interests.

The Company may take any action to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the Company will remain within the limits established by the law of 31st July, 1929 and article 209 in company law as amended.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the company is set at EUR 907,000.- (nine hundred and seven thousand Euro) divided into 90,700 (ninety thousand seven hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro), each fully paid-in.

Art. 6. Shares

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors

The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected.

They are re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of the board of directors and of shareholders, but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it has been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director.

The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice convening the meeting on the last Friday of June of each year, at 14.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or fax or e.mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V.- Accounting Year, Distribution of Profits**Art. 18. Accounting Year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 21. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Eighth resolution

The general meeting decides, as transitory dispositions, that the current financial year ends on December 31st, 2001, and that the first annual general meeting shall be held on the last Friday of June of each year, at 2.30 p.m. and for the first time in 2002.

Ninth resolution

The general meeting resolves to elect a board of directors composed of three members, for a term of two years, ending at the date of the general meeting of shareholders to be held on 2003 and a statutory auditor for a term of one year, ending at the date of the next general meeting of shareholders to be held on 2002.

As been appointed as directors:

- 1) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer;
- 2) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Mamer;
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered office in Mamer.

As been appointed as statutory auditor:

F. VAN LANSCHOT TRUST (LUXEMBOURG) S.A. with registered office in Mamer, 106, route d'Arlon.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately LUF 550,000.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.
Signé: J. O. H. Van Crugten, M. H. Cost, R. A. A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2001, vol. 129S, fol. 70, case 7. – Reçu 366.109 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

J. Delvaux.

(38407/208/644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

EMDE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 53.448.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 juin 2001

Transfert de siège social:

Par une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 juin 2001, le Conseil d'Administration de la société EMDE FINANCES S.A. a décidé de transférer le siège social de la société du 16, rue de Nassau, L-2661 Luxembourg au 52, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, à compter du 13 mars 2001.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

J. Zeimet / C. Henon

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38512/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERNATIONAL COMMERCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 31.764.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten am 9. Mai 2001 von 10.00 bis 10.15 Uhr

Der Aktionär fasst hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

Zweiter Beschluss

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2000 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 2000 Entlastung erteilt.

Vierter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Gewinn wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Fünfter Beschluss

Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 100 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 wird die Fortführung der Gesellschaft beschlossen.

Sechster Beschluss

M^e André Marc hat sein Amt als Verwaltungsratsmitglied der INTERNATIONAL COMMERCE HOLDING S.A., Société Anonyme, zur Verfügung gestellt. Nach ausdrücklichem Dank für die von ihm für die Gesellschaft geleisteten Dienste, wird beschlossen, an seiner Stelle Herrn Armand Berchem, Expert Comptable, wohnhaft in L-6940 Niederanven, 174, route de Trèves, das Verwaltungsratsmandat zu übertragen. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2001 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

G.-P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38574/534/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

F. ACKERMANN OPTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour la F. ACKERMANN OPTIQUE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(38527/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.791.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38529/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.791.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38530/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

GONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 37.844.

Constituée en date du 14 août 1991 par acte devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 66 du 26 février 1992.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation à la réserve légale:	40.081,- LUF
Report à nouveau	761.536,- LUF

Composition du conseil d'administration

Monsieur Théo Bodem, mécanicien d'avions, demeurant à L-9169 Mertzig

Monsieur Eric Chinaud, administrateur de sociétés, demeurant à F-33700 Merignac

La société anonyme CTW S.A., ayant son siège social à Luxembourg

Commissaire aux comptes

Monsieur Didier Carmon, Reviseur d'Entreprises, demeurant à B-1360 Thorem-bais-les-Beguines, 25, rue du Long Pré.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38554/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

INTERLAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 67.197.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 101/2001 en date du 22 février 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(38573/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

DB Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 38.660.

Der Verwaltungsrat der SICAV DB Funds gibt bekannt, dass am 30. November 2001 eine Ausserordentliche Generalversammlung der Anteilhaber der SICAV MONEY PLUS, nach Einsichtnahme des am 20. September 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichten Verschmelzungsplans, einer Verschmelzung durch Aufnahme, in der SICAV DB Funds zugestimmt hat. Von dem, in Artikel 264c) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgesetzten Recht der Anteilhaber der übernehmenden Gesellschaft eine Einberufung einer Ausserordentlichen Generalversammlung hinsichtlich der Zustimmung zur Verschmelzung zu fordern, wurde kein Gebrauch gemacht. Damit gilt die SICAV MONEY PLUS mit der SICAV DB Funds als verschmolzen.

Gemäss dem Verschmelzungsplan wird DB Funds den Teilfonds MONEY PLUS EURO MONEY MARKET, welcher den einzigen Teilfonds der Investmentgesellschaft MONEY PLUS darstellt übernehmen. Die Anteilhaber des Teilfonds MONEY PLUS EURO MONEY MARKET werden eine bestimmte Zahl von Anteilen an DB Funds MONEY PLUS, einem Teilfonds von DB Funds, erhalten, welche auf der Basis der Nettoinventarwerte der beiden Teilfonds am Tage des Inkrafttretens der Verschmelzung bestimmt wird

(05080/250/18)

Der Verwaltungsrat.

WINNER FUND, Fonds Commun de Placement (in liquidation).

WINNER FUND (the «Fund») was put into liquidation on 29th October, 2001.

The undersigned Management Company has finalized and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, for a period of 5 years.

*On behalf of the Board of Directors of
WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A.*

(05098/584/12)

OVERSEAS MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.338.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 31 décembre 2001 à 10.00 heures à L-1450 Luxembourg, 15, côte d'Eich, avec l'ordre suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 1093 du 30 novembre 2001.
2. Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
4. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire de la société scindée pendant le délai légal.
5. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
6. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 1093 du 30 novembre 2001.
7. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
8. Divers.

I (05097/802/21)

Le Conseil d'Administration.

**COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable,
(in liquidation).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.274.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY (the 'Fund') will be held at the registered office, 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg on 21 December 2001 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation;
2. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties;
3. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of liquidation;
4. To decide on the close of the liquidation;
5. To decide to keep the records and books of the Fund for a time of 5 years at the former registered office;
6. To note that the deposit in escrow of the liquidation proceeds, which were not distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation, will be deposited with the Caisse des Consignations.

The meeting may validly deliberate without any quorum and resolutions will be passed by simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the Extraordinary General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Fund. Only Shareholders on record at 5.00 p.m. on 19 December 2001 are entitled to vote at the Meeting and at any adjournments thereof.

(05083/801/24)

On behalf of the Liquidator.

SOFIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.348.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 décembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de USD 900.000,- (neuf cent mille dollars américains). Celui-ci sera porté de USD 100.000,- (cent mille dollars américains) à USD 1.000.000,- (un million de dollars américains), moyennant l'émission de 900 actions nouvelles de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes à libérer par versement en espèces. Le prix d'émission est fixé à 1.000,- USD (mille dollars américains) par action;
2. Renonciation aux droits de souscription préférentiels des anciens actionnaires;
3. Souscription et libération des actions nouvelles;
4. Modification afférente de l'article 4 des statuts;
5. Divers.

I (05071/005/19)

Le Conseil d'Administration.

GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 janvier 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (05016/795/16)

Le Conseil d'Administration.

GLOBE INTERFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 janvier 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (05015/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TECHNIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 novembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05017/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *January 14, 2002* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of November 14, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained

I (05018/795/14)

The Board of Directors.

OLIVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 janvier 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 novembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05019/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 janvier 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 novembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05020/795/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.750.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 janvier 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 5 juin 2001 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05055/029/15)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 31 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (05067/795/16)

Le Conseil d'Administration.

NOVELCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au vendredi 21 décembre 2001 à 10.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;

5. Nominations statutaires;
6. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
7. Divers.

II (04965/546/18)

Le Conseil d'Administration.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 51.829.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 28 décembre 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

II (04953/788/14)

Le Conseil d'Administration.

CODINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au vendredi 21 décembre 2001 à 9.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04966/546/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 46.698.

Notice is hereby given to the Class A shareholders of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. (the «Company») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. will be held at the registered office of the Company on December 21, 2001 at 11.30 a.m. to consider the following resolutions:

1. To receive the report of the liquidation auditor;
2. To approve the liquidation accounts;
3. To grant discharge to the Board of Directors, the statutory auditors, the Liquidator and the liquidation auditor;
4. To acknowledge the closure of the liquidation;
5. To designate a place where the corporate books and records will be kept for a minimum period of 5 years and to decide on any measure relating to the closure of the liquidation.
6. To appoint an attorney for the purpose of settling all outstanding costs and expenses in relationship with the closure of the liquidation of the Company.

Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the Company to arrive no later than December 20, 2001 at 5.00 p.m.

December 4, 2001.

II (05008/000/22)

The Liquidator.

OMNIUM AFRICAÏN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
reportée au vendredi 21 décembre 2001 à 10.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5,
rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Conversion du capital social en euros dans le cadre des dispositions légales;
7. Divers.

II (04967/546/18)

Le Conseil d'Administration.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se réunira exceptionnellement, le jeudi 27 décembre 2001 à 15.00 heures, au siège social, 9B, boulevard du Prince
Henri à L-1724 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Affectation des résultats
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2000
- Conversion du capital en Euro
- Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (05003/587/20)

Le Conseil d'Administration.

PARIS VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 18.952.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 21 décembre 2001

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31 décembre 2000;
3. Affectation à donner aux résultats sociaux;
4. Décharge à donner au conseil d'administration;
5. Divers.

II (05030/000/15)